

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'immeuble sis 2 rue Lakanal à SARIAT ( Dordogne )

appartenant à M. CHEYLAT PEYLET

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de  
Sariat et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 NOV 1948

Par délégation

Le Directeur

de l'Architecture

T. S. V, P.